



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 147
Politique de la ville



PROGRAMME 147
Politique de la ville

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté où vivent 5,5 millions de personnes, tant en métropole qu'en Outre-mer. Elle vise à fédérer l'ensemble des partenaires publics, mais également privés, en situation d'agir au profit des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Sont ainsi fortement mobilisés au service de cette politique : l'État et ses établissements publics, les collectivités locales (les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions), d'autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et enfin de nombreux artisans de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun. Ils les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, sous le contrôle et la responsabilité budgétaire de la direction générale des collectivités locales (DGCL), cette politique est mise en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette dernière a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour concrétiser les projets de chaque territoire. L'ANCT s'adresse aux porteurs de projets qui présentent un intérêt national ou local. Ainsi, ce mode d'action correspond à la **mise en œuvre territorialisée de politiques publiques** transversales et identifiées comme prioritaires au niveau national. L'ANCT élabore et pilote la mise en place des nouveaux dispositifs territorialisés tels que les cités éducatives ou les cités de l'emploi.

Les contrats de ville, un cadre d'intervention partenarial territorialisé des projets urbains portés par les citoyens des quartiers prioritaires et par les acteurs locaux

La géographie prioritaire de la politique de la ville est définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée durant l'année 2023. La refonte des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est fondée sur les données de revenu et de population (base Filosofi 2019) actualisées par l'INSEE et l'ANCT, en conservant le même indicateur de concentration de la pauvreté. De nombreuses concertations entre les préfetures et les élus locaux ont été conduites. A l'issue de ces travaux, les contours des quartiers prioritaires ont été modifiés afin de les adapter aux réalités locales.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville pour une durée initiale de 6 ans. La signature de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » est repoussée au 31 mars 2024 pour accorder une phase de consultation citoyenne plus importante permettant aux habitants des quartiers de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités. Ces contrats de ville doivent être conçus comme de véritables projets de territoire, répondant aux besoins spécifiques de chaque quartier.

Lors du comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 de nouvelles mesures, en faveur des quartiers prioritaires, ont été actées dans tous les champs de l'action publique.

Rénovation des quartiers : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le NPNRU peut bénéficier à 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, dont 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional. En 2023, la dynamique qui avait été constatée en 2021 et 2022, s'est prolongée avec des projets désormais validés dans la totalité des 453 quartiers engagés dans le nouveau programme. Ces projets validés représentent un investissement total de 41,6 Md€, dont 13,845 Md€ de concours financiers de l'ANRU. En effet, après le doublement de l'enveloppe du NPNRU en 2018, le Gouvernement a engagé une nouvelle étape du renouvellement urbain en augmentant le financement de 2 Md€ de subventions. Cette nouvelle contribution de l'État, d'Action logement et du mouvement HLM a permis d'accélérer les projets portés par les collectivités et d'amplifier la transformation des quartiers.

Ces concours financiers mobilisés pour la transformation des quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- La construction de plus de 927 équipements publics. Au regard de cette projection, 1 026 équipements publics ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La démolition de 114 000 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 105 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La reconstruction de 95 000 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV. Au regard de cette projection, 86 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La réhabilitation de 158 400 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 143 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement.

En septembre 2023, les chantiers ont commencé dans 446 des 453 quartiers du programme. Cela représente 1 394 opérations déclarées achevées à l'automne : 149 opérations sur des équipements publics, 501 opérations de reconstruction concernant 8 718 logements, 318 opérations de démolition concernant 20 058 logements et 180 opérations de réhabilitation concernant 15 749 logements.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

OBJECTIF 3 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR 3.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

OBJECTIF 4 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 4.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 4.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-39	-40,1	-25	Non connu	donnée non renseignée	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-3,4	-2,7	Non connu	donnée non renseignée	-2,7

Commentaires techniques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2022 correspond aux données SIRENE 2021.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU – territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation

Les données n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2022 présente une légère augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -39 à -40,1) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,4). Cet écart est la résultante des effets durables de la crise sanitaire et de son impact sur certains secteurs, notamment l'hébergement-restauration, les services aux ménages et la construction. Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR

2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	Non déterminé	76,9	85	77,5	amélioration	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	Non déterminé	87,9	90	87,9	absence amélioration	90
écart (a)-(b)	points	Non déterminé	-11,0	-5	-10,4	amélioration	-5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV	points	Non déterminé	9	9	10	absence amélioration	9
Taux de réussite au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	%	Non déterminé	84,5	84,5	78,1	absence amélioration	84,5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	points	Non déterminé	10,5	10,5	9,8	cible atteinte	10,5

Commentaires techniques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : la réalisation 2023 correspond à la session 2022 du brevet des collèges.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les collèges publics hors-QPV sont définis comme étant les collèges situés à plus de 300 m d'un QPV. Dans les précédentes versions de calcul de l'indicateur, un établissement ne relevant pas de la politique de la ville était défini comme un collège situé à plus de 1000 m d'un QPV. Ce changement de définition fait suite à un travail conjoint entre le ministère de l'Éducation Nationale (Depp et Dgesco) et l'Anct. Après différents tests et hypothèses, le choix a porté sur une distance de 300 m autour des quartiers prioritaires pour les collèges car cela permet à la fois un ciblage suffisant des élèves des quartiers et également, une bonne convergence avec les réseaux de l'éducation prioritaire (notamment Rep+). Ainsi, la série des taux de réussite au DNB des élèves scolarisés hors QPV a été recalculée.

La mesure des évolutions du taux de réussite dans les collèges relevant de la politique de la ville est très délicate. Les adresses des établissements sont géolocalisées à partir d'un référentiel d'adresses qui est en évolution constante, des améliorations étant apportées régulièrement sur la localisation des adresses. Une évolution entre deux millésimes ne reflète donc pas uniquement l'évolution réelle du taux de réussite mais aussi l'évolution du référentiel. Ainsi, entre les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, pour près de 2 % des collèges publics la proximité ou non d'un quartier prioritaire a été requalifiée.

Cependant, l'écart de réussite entre les établissements REP+ et l'ensemble des collèges publics à plus de 300 m d'un quartier prioritaire reste, en 2022, comme lors des trois années précédentes, supérieur à 10 points.

De plus, en raison des restrictions sanitaires, la session 2020 du DNB a été décernée uniquement en tenant compte des notes obtenues au contrôle continu. Ceci explique probablement l'augmentation globale du taux de réussite au DNB (tant dans les quartiers prioritaires qu'en France métropolitaine). Par conséquent, les résultats de cette session sont difficilement comparables avec ceux des années précédentes.

Entre 2021 et 2022, les taux de réussite sont restés relativement stables dans les collèges situés hors QPV et en REP+ malgré une légère augmentation pour ces derniers. Cependant, l'écart entre les sexes dans ces collèges a augmenté d'un point de pourcentage pour atteindre la barre des 10 points de différence en faveur des filles.

OBJECTIF

3 - Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

3.1 - Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	45,7	45,9	48,4	Non connu	donnée non renseignée	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	10,4	9,18	13,3	10,8	cible atteinte	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	Non déterminé	3,6	3,6	3,1	cible atteinte	3,6

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2020- Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt, y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra communaux. Le millésime 2019 correspond à la réalisation 2021.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2022 correspond aux données de l'enquête emploi 2021 - Traitements : ANCT

Les données du premier sous-indicateur n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. Cet indicateur correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,9 % en réalisation 2022 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2020), est stable par rapport au millésime 2021.

Cette stabilité de l'écart entre les QPV et leurs agglomérations est probablement liée aux différentes mesures sociales et de soutiens économiques mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire dans le budget des ménages.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations permet de mesurer l'enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2022, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitant des quartiers prioritaires s'établit à 18,3 % contre 7,5 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était notamment passé de 16,8 % en 2014 à 14,1 % en 2019. Entre 2019 et 2020, cet écart diminue de 4 points en pourcentage. Cette importante diminution n'est pas tant liée à une amélioration du marché de l'emploi dans les QPV qu'à la dégradation du marché de l'emploi au sein des unités urbaines pendant la crise sanitaire.

OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	85	83	83	82	absence amélioration	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	56	58	60	59	amélioration	60

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Un taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU de 82 % signifie que parmi les logements sociaux créés en compensation de logements démolis, 82 % sont situés en dehors des QPV. De même, un taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU à 59 % signifie que parmi les logements sociaux créés dans le cadre du NPNRU, 59 % ont été financés en PLAI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.1 qualifie les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU fixe aux porteurs de projet des objectifs qualitatifs relatifs à cette offre reconstituée, Ainsi « le taux visé de reconstitution de l'offre en PLAI doit être au moins de 60 % pour compenser l'offre à bas loyer supprimée dans le cadre du projet urbain, et concourir au rééquilibrage du logement social à bas loyer sur le territoire de l'agglomération », et « la localisation de la reconstitution de l'offre est à déterminer en fonction des objectifs de rééquilibrage géographique à l'échelle de l'agglomération. Conformément à l'article 2.3.1.1 du titre II du présent règlement, la reconstitution de l'offre doit être située en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sauf contexte spécifique argumenté » (article 3.3 du titre I).

En 2023, ces opérations de reconstitution de l'offre démolie se sont considérablement accélérées. Sur les 85 400 logements dont le projet a été validé par l'ANRU au 31 décembre 2023, 35 172 étaient engagés comptablement par l'ANRU. Parmi ces 35 172 logements sociaux reconstitués, on compte 20 676 PLAI. Par ailleurs 28 878 sont reconstitués en dehors d'un QPV.

INDICATEUR

4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	75	74	68	75	cible atteinte	69

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Une part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 » à 75 % signifie que parmi les logements requalifiés et financés dans le cadre du NPNRU, 75 % visent le label « BBC rénovation 2009 ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.2 vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que : « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence pour le NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent a minima le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 ». Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de ce nouvel indicateur.

En 2023, 50 792 des 67 809 requalifications de logements financées par l'ANRU et engagées comptablement visent le label « BBC rénovation 2009 ». L'augmentation de l'engagement des projets par les maîtres d'ouvrages en 2024 va impacter cet indicateur puisqu'au total, plus de 146 000 logements sociaux devraient être requalifiés dans le cadre du NPNRU.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>					
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 556 648	521 345 916 508 047 502	522 752 402 508 604 150	523 102 402
02 – Revitalisation économique et emploi		38 926 490 33 539 390	1 990 597 6 239 359	40 917 087 39 778 749	40 917 087
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 374 532		18 871 649 2 721 618	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	40 332 976	538 336 513	597 541 138	597 891 138
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+550 000 (hors titre 2)		+550 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 198 817	-15 050 363 (hors titre 2)		-30 249 180	
Total des AE ouvertes	3 672 832	564 169 126 (hors titre 2)		567 841 958	
Total des AE consommées	1 347 086	35 470 571	528 536 861	565 354 518	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>					
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 514 718	521 345 916 508 185 087	522 752 402 508 699 805	523 102 402
02 – Revitalisation économique et emploi		38 926 490 33 539 390	1 990 597 6 239 359	40 917 087 39 778 749	40 917 087
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 409 449	49 023	18 871 649 2 805 558	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	40 332 976	538 336 513	597 541 138	597 891 138
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+550 000 (hors titre 2)		+550 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 198 817	-13 650 363 (hors titre 2)		-28 849 180	
Total des CP ouverts	3 672 832	565 569 126 (hors titre 2)		569 241 958	
Total des CP consommés	1 347 086	35 463 557	528 723 469	565 534 111	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 417 640	488 977 916 497 666 665	490 384 402	490 734 402 498 084 305
02 – Revitalisation économique et emploi		31 226 490 30 570 428	2 497 975 2 885 191	33 724 465	33 724 465 33 455 619
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 361 388	1 225 729	2 967 023	18 871 649	18 871 649 5 554 140
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 400 000	15 000 000	15 000 000 14 400 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	32 632 976	506 475 891	557 980 516	558 330 516
Total des AE consommées	1 361 388	32 213 797	517 918 879		551 494 064

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 344 373	488 977 916 497 599 065	490 384 402	490 734 402 497 943 438
02 – Revitalisation économique et emploi		31 226 490 30 570 428	2 497 975 2 885 191	33 724 465	33 724 465 33 455 619
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 361 388	1 766 276	2 918 000	18 871 649	18 871 649 6 045 665
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 400 000	15 000 000	15 000 000 14 400 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	32 632 976	506 475 891	557 980 516	558 330 516
Total des CP consommés	1 361 388	32 681 078	517 802 256		551 844 722

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 361 388	18 871 649	1 347 086	1 361 388	18 871 649	1 347 086
Rémunérations d'activité	1 287 370	13 804 992	1 263 673	1 287 370	13 804 992	1 263 673
Cotisations et contributions sociales	73 409	5 066 657	81 069	73 409	5 066 657	81 069
Prestations sociales et allocations diverses	610	0	2 344	610	0	2 344

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	32 213 797	40 332 976	35 470 571	32 681 078	40 332 976	35 463 557
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 633 369	1 406 486	1 921 181	2 100 650	1 406 486	1 914 167
Subventions pour charges de service public	30 580 428	38 926 490	33 549 390	30 580 428	38 926 490	33 549 390
Titre 6 – Dépenses d'intervention	517 918 879	538 336 513	528 536 861	517 802 256	538 336 513	528 723 469
Transferts aux ménages	10 276 571	350 000	10 475 176	10 276 571	350 000	10 475 176
Transferts aux entreprises	99 686 132	1 990 597	94 219 396	99 620 243	1 990 597	94 285 284
Transferts aux collectivités territoriales	155 739 515	166 520 586	156 910 253	155 828 820	166 520 586	157 051 110
Transferts aux autres collectivités	252 216 661	369 475 330	266 932 037	252 076 622	369 475 330	266 911 899
Total hors FdC et AdP		597 541 138			597 541 138	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-15 198 817			-15 198 817	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-14 500 363			-13 100 363	
Total*	551 494 064	567 841 958	565 354 518	551 844 722	569 241 958	565 534 111

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	261 002	350 000	550 000	261 002	350 000	550 000
Total	261 002	350 000	550 000	261 002	350 000	550 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		50 000		50 000				
05/2023		500 000		500 000				
Total		550 000		550 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		221		221				
Total		221		221				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				1 400 000				
Total				1 400 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					7 409 200		7 409 200	
20/11/2023					7 442 117		7 442 117	
Total					14 851 317		14 851 317	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					347 500	1 300 000	347 500	1 300 000
Total					347 500	1 300 000	347 500	1 300 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						13 750 584		13 750 584
Total						13 750 584		13 750 584

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		550 221		1 950 221	15 198 817	15 050 584	15 198 817	15 050 584

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 15250 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 octies A</i>	146	132	118
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	9	8	12
Coût total des dépenses fiscales		155	140	130

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1580000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1388 bis</i>	111	111	121
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération	1	7	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
intercommunale				
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>				
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	1	1
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1894 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	1	1
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 4015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	2	2	1
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	-	-	-
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i>	€	-	-
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 10161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 628 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		116	122	129

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
050106	<p>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1580000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1388 bis</i></p>	111	111	121
040107	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i></p>	1	7	5
040109	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i></p>	1	1	1
050110	<p>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1894 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i></p>	1	1	1
090109	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 4015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i></p>	2	2	1
090105	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i></p>	-	-	-
090106	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i></p>	€	-	-
090107	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 10161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i></p>	€	€	€
090111	<p>Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 628 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i></p>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
Coût total des dépenses fiscales	116	122	129

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		522 752 402 508 604 150	523 102 402 508 604 150		522 752 402 508 699 805	523 102 402 508 699 805
02 – Revitalisation économique et emploi		40 917 087 39 778 749	40 917 087 39 778 749		40 917 087 39 778 749	40 917 087 39 778 749
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 347 086	1 374 532	18 871 649 2 721 618	18 871 649 1 347 086	1 458 472	18 871 649 2 805 558
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000		15 000 000 14 250 000	15 000 000 14 250 000
Total des crédits prévus en LFI *	18 871 649	578 669 489	597 541 138	18 871 649	578 669 489	597 541 138
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-15 198 817	-14 500 363	-29 699 180	-15 198 817	-13 100 363	-28 299 180
Total des crédits ouverts	3 672 832	564 169 126	567 841 958	3 672 832	565 569 126	569 241 958
Total des crédits consommés	1 347 086	564 007 431	565 354 518	1 347 086	564 187 025	565 534 111
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 325 746	+161 695	+2 487 440	+2 325 746	+1 382 101	+3 707 847

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 182 029 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	18 871 649	578 669 489	597 541 138	18 871 649	578 669 489	597 541 138
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	18 871 649	578 669 489	597 541 138	18 871 649	578 669 489	597 541 138

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	94 358	28 125 487	28 219 845	94 358	28 125 487	28 219 845
Surgels	0	5 625 097	5 625 097	0	5 625 097	5 625 097
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	94 358	33 750 584	33 844 942	94 358	33 750 584	33 844 942

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 5 % pour les crédits hors titre 2 du programme et 0,5 % pour les crédits du titre 2.

En mai, le programme a fait l'objet d'un surgel de 1 % de la ressource ouverte en LFI (5,6 M€).

En novembre, un dégel partiel de la réserve de précaution à hauteur de 20 M€ a notamment permis de financer les bataillons de la prévention, les quartiers d'automne et d'hiver olympiques et l'expérimentation de la Force d'Action Républicaine (FAR).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1052 – Catégorie A	-224,50	0,25	225,00	-225,00	0,00	0,00
1053 – Catégorie B	-40,00	0,00	66,00	-24,25	0,00	-41,75
Total	-264,50	0,25	291,00	-249,25	0,00	-41,75

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1052 – Catégorie A	0,00	0,00	+0,25	0,00	0,00	0,00
1053 – Catégorie B	0,00	0,00	-15,75	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	-15,50	0,00	0,00	0,00

Les dépenses de personnel du programme 147 correspondent au dispositif des délégués du préfet. Placés sous l'autorité du préfet et pouvant être rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances, au sous-préfet ville, ou au sous-préfet d'arrondissement, ces agents mettent en œuvre localement la politique de la ville en mobilisant tous ses acteurs (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants, etc.)

Les délégués du préfet étant systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des opérateurs de l'État ou des collectivités territoriales, les dépenses de personnel du programme prennent la forme de compensations et de remboursements des mises à disposition :

- Par décret de transfert afin de compenser 19 programmes budgétaires (249,25 ETPT en 2023)
- Par décret de virement afin de compenser un programme budgétaire du MTECT (11,01 ETPT en 2023)
- Par un mouvement de fongibilité asymétrique technique afin de rembourser 14 structures publiques (14,71 ETPT en 2023).

Au global, sur un plafond de 291 ETPT, la consommation s'est portée à 275 ETPT soit une sous-consommation de 16 ETPT sur l'année 2023.

La compensation des programmes budgétaires est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus). Cependant la circulaire interministérielle N° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017 relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet dispose que les structures publiques distinctes de l'État (collectivités locales, opérateurs) mettant à disposition des délégués du préfet sont remboursées au coût réel.

Par ailleurs, il est à noter que les corrections techniques correspondent à l'extension en année pleine sur 2023 du schéma d'emplois 2022 et par un ajustement technique sur le transfert entre la catégorie A et la catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services départementaux	291,00	0,00	0,00	0,00	-15,50	0,00	0,00	0,00
Total	291,00	0,00	0,00	0,00	-15,50	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement pour intégrer les postes transférés aux ministères d'origine des délégués du préfet, s'élève en 2023 à 274,97 ETPT sur un plafond de 291 ETPT, soit une vacance de 16,03 ETPT s'expliquant par une vacance frictionnelle des postes. Les effectifs sont intégrés en totalité aux préfetures. Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) au 31/12/2023 s'élève à 279,08.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
03 – Stratégie, ressources et évaluation	291,00	0,00
Total	291,00	0,00
Transferts en gestion		-249,25

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 287 370	13 804 992	1 263 673
Cotisations et contributions sociales	73 409	5 066 657	81 069
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	4 667	5 066 657	-1 126
– Civils (y.c. ATI)	4 667	5 066 657	-1 136
– Militaires			9
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	68 742		82 195
Prestations sociales et allocations diverses	610		2 344
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 361 388	18 871 649	1 347 086
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 356 721	13 804 992	1 348 212
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 147 concerne le paiement des primes spécifiques de fonction des délégués du préfet.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1,35
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1,36
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,01
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2022	
Schéma d'emplois 2023	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<hr/>	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
<hr/>	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
<hr/>	
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
<hr/>	
Total	1,35

L'écart entre l'exécution 2022 et l'exécution 2023 s'explique par un report du paiement de primes spécifiques des délégués du préfet de 2022 en 2023 et par une hausse du taux de modulation moyen des primes.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 565 351 155	CP ouverts en 2023 * (P1) 566 751 155
AE engagées en 2023 (E2) 564 007 431	CP consommés en 2023 (P2) 564 187 025
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 216 799
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 343 724	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 562 970 227

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 216 799					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 216 799	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 216 799	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 564 007 431	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 562 970 227	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 037 205	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 1 037 205	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 1 037 205
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		523 102 402 508 604 150	523 102 402 508 604 150		523 102 402 508 699 805	523 102 402 508 699 805

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des 435 contrats de ville conclus en 2015 et prolongés jusqu'en 2023, ainsi que des dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et le financement des postes d'adultes-relais.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 01, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements. En effet, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 339 747 € en AE et 535 901 € en CP doivent être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année 2023. En outre, des mouvements sur des engagements juridiques d'années antérieures venant baisser de manière factice la consommation annuelle doivent être retirés à hauteur de 31 250 €.

En conséquence, la consommation réellement imputable à l'action 01 s'élève à 508 975 147 € en AE et 509 235 706 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 406 486	556 648	1 406 486	514 718
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	546 648	1 406 486	504 718
Subventions pour charges de service public		10 000		10 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	521 695 916	508 047 502	521 695 916	508 185 087
Transferts aux ménages	700 000	10 475 176	700 000	10 475 176
Transferts aux entreprises		92 228 799		92 251 665
Transferts aux collectivités territoriales	166 520 586	142 660 253	166 520 586	142 801 110
Transferts aux autres collectivités	354 475 330	262 683 275	354 475 330	262 657 137
Total	523 102 402	508 604 150	523 102 402	508 699 805

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONSOMMATION

Les consommations affichées s'élèvent à 556 648 € en AE et 514 718 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus sur des engagements d'années antérieures générant des montants négatifs. Ainsi, il convient de rajouter 5 650 € en AE.

Enfin, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation réalisées sur le programme. Par conséquence, il convient de rajouter 339 747 € d'AE et 486 879 € de CP.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 01 est donc de 902 045 € en AE et 1 001 597 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONSOMMATION

Les dépenses affichées s'élèvent à 508 047 502 € en AE et 508 185 087 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus générant des montants négatifs, liés aux opérations de retraits d'engagements sur années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage : il convient de rajouter 25 600 € en AE. Des erreurs d'imputation de 49 022 € en CP doivent par ailleurs être ajoutées.

La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 01 est à hauteur de 508 073 102 € en AE et 508 234 109 € en CP.

I. Actions territorialisées des contrats de ville et subventions nationales (415,9 M€ d'AE et 416,2 M€ de CP)

En 2023, les crédits d'intervention de l'action 01 ont permis le financement des contrats de ville au niveau déconcentré et central à hauteur de 405,2 M€. Ils comprennent les crédits exécutés localement (386,9 M€) et les dépenses exécutées au niveau central afin de financer les têtes de réseaux associatives dans le cadre du partenariat national (18,5 M€). Ces financements s'articulent autour des quatre piliers :

- le pilier « cohésion sociale » qui a mobilisé 294,8 M€ des crédits d'intervention (incluant le financement des cités éducatives) ;
- le pilier « développement économique et de l'emploi », représente 52,9 M€ des financements d'intervention ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », représente 36,1 M€ ;
- le pilier « pilotage, ingénierie, ressources et évaluation » représente 21,4 M€, au titre des actions de pilotage, d'ingénierie, de financement de centre de ressources partagées ou des cofinancements des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Trois priorités transversales obligatoires sont déclinées dans chacun des quatre piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

Ces crédits versés principalement sous forme de subventions permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et enfin, de la réinsertion des jeunes.

1. Pilier Cohésion sociale : 295 M€

1.1 - Éducation (152,8 M€)

1.1.1 - Programme de la réussite éducative (61,9 M€)

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques, etc.) et le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il constitue un axe fort des nouveaux contrats de ville.

1.1.2 - Cités éducatives (70,1 M€)

Les cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de moins de 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En 2023, les crédits attribués à ce dispositif sont stables par rapport à 2022, et ont permis de financer les trois vagues successives de labellisation.

1.1.3 Autres actions financées dans le cadre du volet éducation des contrats de ville (11,6 M€)

Les dépenses relatives au soutien à la scolarité hors Programme de réussite éducative visent à favoriser les conditions générales de réussite pour les élèves de QPV (11,6 M€).

Les dispositifs visant à favoriser la réussite pour les élèves de QPV sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, dans le domaine de la lutte contre l'échec scolaire (0,5 M€) ou les actions spécifiques du soutien scolaires à travers de financements des contrats locaux d'accompagnement (CLAS) (11,1 M€).

1.1.4- Persévérance scolaire et accès à des études supérieures (9,2 M€)

Ces dépenses visent à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et à promouvoir les études supérieures. Cette catégorie de dépense porte, notamment, les dépenses relatives au dispositif des cordées de la réussite (3,6 M€, soit 0,9 % des dépenses en 2023).

1.2 - Santé et accès aux soins (11,7 M€)

Le volet santé des contrats de ville prévoit un pan d'éducation à la santé, et un second de prévention et d'accès aux soins :

- les dépenses relatives à l'éducation à la santé (9 M€) : ce premier pan a pour objectif de prévenir, d'une part, différents types de maladies, chroniques, infectieuses et transmissibles (8,6 M€) et, d'autre part, les conduites addictives (0,4 M€).
- les dépenses relatives à l'accès aux soins (2,7 M€) : ce second pan a pour objet l'accès effectif aux soins, notamment en développant l'offre de soins de proximité.

1.3 - Parentalité et droits sociaux (7,6 M€)

La dépense principale du dispositif « parentalité et droits sociaux » est destinée au « soutien de la fonction parentale » (6 M€). Ces crédits subventionnent des associations dont la mission principale est d'accompagner les parents à travers des actions (conférences, débats, ateliers) leur permettant de se rencontrer avec ou sans la présence de professionnels.

D'autre part, ce dispositif finance des actions d'information auprès des habitants des QPV au sujet de leurs droits sociaux (1,6 M€). Ils sont ainsi informés grâce aux permanences juridiques de proximité installés dans les QPV et aussi par l'animation des réseaux d'acteurs de médiation.

1.4 - Culture et expression artistique (24,4 M€)

Le volet culturel de la politique de la ville vise à permettre aux publics des QPV d'accéder aux arts, à la culture et au patrimoine ainsi que de lutter contre la fracture numérique et le développement de médias alternatifs locaux.

Les dépenses relatives à l'accès à la culture (21 M€, soit 5 % des dépenses en 2023) : ces dépenses permettent, notamment, de valoriser la diversité des talents issus des QPV et d'améliorer l'utilisation des infrastructures disponibles.

Les dépenses relatives aux médias de proximité et à la fracture numérique (3,4 M€, soit 1 % des dépenses en 2023) : ces dépenses ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires des QPV et de réduire la fracture numérique permettant aux populations des QPV de s'initier aux nouvelles technologies.

1.5 - Lien social et participation des habitants (92,9 M€)

Ces crédits mettent en place les politiques publiques de la politique de la ville à destination des jeunes, ils soutiennent l'initiative associative, les actions de médiation, l'accès à la citoyenneté, la participation citoyenne, le sport et les loisirs, la connaissance des droits individuels et la solidarité.

- Les dépenses relatives à la jeunesse (45,1 M€) : priorité transversale du contrat de ville, les crédits servent à financer, notamment, le dispositif Quartiers d'été (32,5 M€), « Ville Vie Vacances » (5 M€) permettant aux enfants et jeunes des QPV de bénéficier d'activités et loisirs gratuites et les séjours cofinancés par le programme 147 et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) (1,8 M€).
- Les dépenses relatives au soutien de l'initiative associatif (1,9 M€) : la cohésion sociale reposant très largement sur la capacité des associations à favoriser des liens de proximité, l'engagement associatif est un mode privilégié d'exercice de la citoyenneté.
- Les dépenses relatives aux actions de médiation (4,6 M€) : la médiation repose sur des actions d'intervention de proximité. 4,1 M€ ont notamment été mobilisés pour des actions de prévention et de gestion des conflits.
- Les dépenses relatives à l'accès à la citoyenneté et à la participation citoyenne (20,9 M€) : la participation des habitants est une priorité constante de la politique de la ville. Elle se caractérise, notamment, par le financement des conseils citoyens.
- Les dépenses relatives à l'accès aux activités sportives et de loisir (13,2 M€) : l'utilisation de ces dépenses a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux activités culturelles et sportives.
- Les dépenses relatives à l'information et à la diffusion des droits individuels (5,3 M€) : cet objectif regroupe l'ensemble des interventions visant à l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux.
- Les dépenses relatives aux subventions de fonctionnement des petites associations de proximité et la solidarité (1,9 M€)

1.6 - Prévention et la lutte contre la discrimination (5,6 M€)

La prévention et la lutte contre les discriminations recouvre le financement d'actions consacrées à l'accompagnement social et juridique des publics et des décisionnaires, ainsi que des actions de prévention et de lutte contre le racisme et le sexisme.

2. Pilier développement économique et emploi (52,9 M€)

Ce dispositif est un axe prioritaire au sein des contrats de ville. Le premier objectif porte sur les résidents des QPV, notamment les jeunes, afin qu'ils puissent bénéficier de mesures d'accompagnement. Le deuxième objectif concerne l'accompagnement des communes ou associations dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart des taux de chômage observés dans les QPV.

Ainsi en 2023, les dépenses du volet « emploi » a atteint 47,1 M€. Les consommations s'imputent principalement pour permettre un accompagnement de premier niveau des jeunes, l'accueil, l'information et l'accompagnement du 1^{er} niveau (8,1 M€). Le volet emploi recouvre également l'accompagnement à l'insertion professionnelle (21,4 M€), la mise en relation de demandeurs et employeurs (3,8 M€), les écoles de la deuxième chance (2,7 M€), la prévention et la lutte contre l'illettrisme (3,6 M€) ainsi que les actions d'animation territoriale et d'ingénierie spécifique (7,5 M€).

Les dépenses du volet « développement économique » ont atteint 5,8 M€. Les consommations portent principalement sur l'appui à la création d'activité (4,5 M€) et le développement économique (1,3 M€).

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain (36,1 M€)

Ce dispositif est mis en œuvre au titre des contrats de ville et a pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV, tout en menant des actions liées à la prévention de la délinquance, orientées en particulier vers les mineurs et jeunes adultes. Deux volets sont concernés par ce dispositif : « cadre de vie et renouvellement urbain » (7,5 M€) et « tranquillité et sûreté publique » (28,6 M€).

Les dépenses les plus importantes du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » concernent le logement et l'habitat (3,2 M€), la gestion urbaine de proximité (0,9 M€), et les sujets relatifs aux transports et mobilité (1,6 M€).

Quant aux dépenses liées au volet « tranquillité et sûreté publique », elles concernent principalement le dispositif des bataillons de la prévention (26,9 M€), visant au déploiement de 300 éducateurs spécialisés en binôme avec 300 médiateurs sociaux.

4. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations (21,4 M€)

Les crédits de ce dispositif sont destinés à la professionnalisation et à la montée en compétences des membres des équipes projets travaillant pour la mise en œuvre de la politique de la ville au niveau local. En 2023, deux postes principaux de dépenses sont mis en œuvre : le soutien au pilotage, à l'ingénierie, aux ressources et aux évaluations (15,4 M€), dont 4 M€ pour les centres de ressources politiques de la ville, ainsi que les structures mutualisatrices (6 M€).

S'ajoutent aux dépenses retracées dans ces 4 piliers d'autres dépenses ont été réalisées au niveau central permettant de financer les 1 520 postes FONJEP (10,5 M€).

II. Le dispositif des adultes-relais (92,2 M€ en AE et CP)

Les crédits relatifs aux adultes relais permettent le financement des postes d'adultes-relais et du plan de professionnalisation. Le paiement des postes se fait via l'agence de services et de paiement (ASP) qui est mandatée pour la gestion du dispositif. En 2023, ce sont 92,2 M€ qui ont été consacrés aux adultes-relais, dont 91,8 M€ pour le paiement des adultes-relais, 478 k€ pour les frais de gestion du dispositif par l'ASP.

Le déploiement des postes d'adultes-relais, passés de 4 000 postes en 2018 à 5 000 postes lors du lancement de la mobilisation nationale pour les quartiers en 2019, puis à 6 514 à l'été 2020 avec la création d'un poste d'adulte-relais par QPV, dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », s'est poursuivi. A partir de l'été 2021, 300 d'entre eux ont été affectés aux bataillons de la prévention, au titre des postes de médiateurs.

Le coût d'un adulte-relais s'est élevé à 21 246,52 € au premier semestre 2023, puis à 22 555,73 € au second semestre 2023, conformément à l'indexation du coût du poste sur les évolutions du SMIC.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'adultes-relais s'élevait à 4 493 effectivement recrutés soit une augmentation de 473 par rapport au 31 décembre 2022.

ACTION

02 – Revitalisation économique et emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
02 – Revitalisation économique et		40 917 087	40 917 087		40 917 087	40 917 087

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 926 490	33 539 390	38 926 490	33 539 390
Subventions pour charges de service public	38 926 490	33 539 390	38 926 490	33 539 390
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 990 597	6 239 359	1 990 597	6 239 359
Transferts aux entreprises	1 990 597	1 990 597	1 990 597	1 990 597
Transferts aux autres collectivités		4 248 762		4 248 762
Total	40 917 087	39 778 749	40 917 087	39 778 749

L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) a été créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005.

Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

En cohérence avec le plan #1jeune 1solution et la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le caractère intensif de l'accompagnement assuré par l'EPIDE a été renforcé, avec une attention particulière aux jeunes NEET « invisibles » : les centres sont désormais ouverts en continu y compris le week-end et

l'accompagnement des fragilités psychosociales est généralisé. Le public accueilli est élargi aux jeunes en situation de grande précarité voire en voie de marginalisation. Après une phase expérimentale, l'EPIDE accompagne également les bacheliers en voie de marginalisation, ainsi que les mineurs, à partir de 17 ans, sous réserve de leur engagement pour construire un projet professionnel.

En 2023, l'EPIDE a accueilli 3875 volontaires, portant ainsi le nombre total de jeunes fréquentant l'établissement à 6500. La proportion de jeunes provenant des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) a atteint 33 %, enregistrant une augmentation de quatre points par rapport à 2020. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville représentent un axe stratégique majeur pour l'EPIDE, se traduisant par l'élaboration d'une stratégie nationale de recrutement, qui vise à atteindre l'objectif fixé dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour la période 2022-2024, avec une cible de 36 % de jeunes issus des QPV en 2023. Pour renforcer cette orientation, l'EPIDE a mis en place une direction de projet dédiée à la stratégie nationale de recrutement axée sur les femmes et les jeunes des QPV, afin de stimuler leur recrutement. Les actions de cette task force QPV s'articulent autour du renforcement de l'accompagnement des centres, de l'organisation de séjours de remobilisation et de stages immersifs ainsi que le développement de nouveaux partenariats et réseaux avec des acteurs de la politique de la ville. Ces initiatives visent à consolider l'engagement de l'EPIDE dans la promotion de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires. En effet, à l'issue de leur passage à l'EPIDE, 65 % de l'ensemble de volontaires accueillis en 2023 ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail).

Parallèlement, l'EPIDE s'engage activement dans l'expansion de ses capacités d'accueil. En premier lieu, conformément aux mesures décidées lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, l'établissement prévoit l'ouverture de 4 nouveaux centres dans les trois prochaines années, spécifiquement situés dans les quartiers prioritaires de la ville. Cette initiative s'inscrit dans un plan d'action visant à accueillir 5 000 nouveaux jeunes issus de QPV. En deuxième lieu, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), des efforts considérables sont entrepris pour financer la création de 255 places supplémentaires, notamment par la réhabilitation du centre de Lanrodec, le déménagement du centre de Combrée à Avrillé, ainsi que l'ouverture d'un nouveau centre en Seine-Saint-Denis.

En 2023, la contribution du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires versée à l'EPIDE s'est élevée à 33,5 M€ au titre de la subvention pour charges de service public, soit une augmentation de 9,7 %. Cependant, il convient de noter, pour l'année 2023, une évolution dans le mode de financement de l'EPIDE, caractérisée par une distinction entre la subvention pour charges de service public et les crédits d'intervention transférés, d'un montant de 4,2 M€. Le montant total du financement dédié à cet opérateur pour le programme 147 reste inchangé. Cette subvention a vocation à financer les allocations versées aux jeunes accueillis dans les différents centres, en complément des crédits transférés par le programme 102.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant versé en 2023 s'élève à 1,99 M€ correspondant à la compensation des exonérations sociales par le programme 147 au sein des zones franches urbaines (ZFU). La différence entre la prévision de dépenses inscrite en LFI a été financée par les reports de crédits.

ACTION**03 - Stratégie, ressources et évaluation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 - Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649		18 871 649	18 871 649		18 871 649
	1 347 086	1 374 532	2 721 618	1 347 086	1 458 472	2 805 558

L'action 03 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs. Cette action porte aussi sur les dépenses relatives aux délégués du préfet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 871 649	1 347 086	18 871 649	1 347 086
Rémunérations d'activité	13 804 992	1 263 673	13 804 992	1 263 673
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	81 069	5 066 657	81 069
Prestations sociales et allocations diverses		2 344		2 344
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 374 532		1 409 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 374 532		1 409 449
Titre 6 : Dépenses d'intervention				49 023
Transferts aux entreprises				43 023
Transferts aux autres collectivités				6 000
Total	18 871 649	2 721 618	18 871 649	2 805 558

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les crédits affichés s'élèvent à 1 347 086 € en AE et en CP.

Ces montants correspondent au versement de la prime spécifique de fonction (PSF) à chacun des délégués du préfet.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits affichés s'élèvent à 1 374 532 € en AE et 1 409 449 € en CP.

Ces dépenses correspondent au paiement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par des opérateurs et des collectivités locales et devant faire l'objet d'un remboursement via des crédits de titre 3.

ACTION**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
		14 250 000	14 250 000		14 250 000	14 250 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000 000	14 250 000	15 000 000	14 250 000
Transferts aux collectivités territoriales		14 250 000		14 250 000
Transferts aux autres collectivités	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000	14 250 000	15 000 000	14 250 000

La participation de l'État dans le financement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) s'est poursuivie en 2023, avec un financement de 14,25 M€ en AE et en CP en 2023.

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Elle gère principalement deux programmes nationaux :

- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) créé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) créée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est dorénavant clôturé.

Elle assure également la gestion administrative des programmes d'investissements d'avenir en faveur des QPV confiés par le SGPI.

Elle apporte son soutien aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale et organismes privés ou publics en conduisant des projets de rénovation urbaine. Les opérations de

construction, de démolition, de résidentialisation, de réhabilitation de logements sociaux ou encore d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville visent à répondre aux objectifs de mixité sociale et de développement durable.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'agence s'appuie sur un effectif de 134,6 ETPT au 31 décembre 2023.

L'exécution annuelle des recettes

Le budget rectificatif 2023 prévoyait 533,8 M€ de ressources qui se répartissaient comme suit :

- 324 M€ de financements d'Action Logement ;
- 184 M€ de la Caisse de garantie du logement locatif social ;
- 15 M€ de l'État (au titre de la participation au NPNRU) ;
- 1,5 M€ au titre de la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et l'ANRU ;
- 5 M€ au titre de la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et l'ANRU au titre de la démarche Quartiers Résilients.
- 4,3 M€ au titre des recettes propres et fléchées

Ces montants ont été encaissés dans leur totalité pour les recettes issues des contributions d'Action Logement, de la Caisse de garantie du logement locatif social et de la Caisse des dépôts et consignations. L'État a appliqué une mise en réserve sur les crédits relatifs à sa contribution au NPNRU, correspondant à -0,75 M€ sur les 15 M€ inscrits en LFI pour 2023.

Le budget prévoyait de façon complémentaire des recettes propres et fléchées à hauteur de 4,3 M€ correspondant majoritairement à des refacturations des budgets annexes (URBACT, ASTON et PIA) pour les coûts de fonctionnement de ces programmes par l'agence et au recouvrement d'indus prévisionnels sur les programmes de renouvellement urbain.

Les montants encaissés sont globalement conformes aux prévisions initiales (+6,5 M€).

L'exécution annuelle des dépenses

Les dépenses s'établissent à 1,853 Md€ en AE (1,856 Md€ en excluant les retraits d'AE dans le cadre du PNRQAD et de la clôture du PNRU) et 780,1 M€ en CP. Le taux d'exécution, par rapport aux autorisations inscrites en budget rectificatif, est donc de 98 % en AE et 91 % en CP.

Par enveloppe, ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

- En AE :
 - 1 827 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,8 M€ pour les dépenses de personnel ;
 - 8,8 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 3,1 M€ pour les dépenses d'investissement.
- En CP :
 - 753,6 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,8 M€ pour les dépenses de personnel ;
 - 9,2 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 3,5 M€ pour les dépenses d'investissement.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets concernant 546 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003, soit un montant estimé

d'investissement de 48,4 Md€. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 11,2 Md€. Les projets financés par l'ANRU comportent des opérations :

- de démolition, réhabilitation ou reconstruction de logements locatifs sociaux ;
- de résidentialisation de logements ;
- d'aménagements ;
- d'équipements ;
- de requalification d'habitat privé dégradé ;
- d'ingénierie pour mener à bien le projet.

L'ensemble des opérations sont désormais clôturées, à l'exception de cinq opérations (projets de Revin et de Matoury) qui ont fait l'objet de protocoles transactionnels. Les paiements 2023 sur ce programme se sont établis à 0,94 millions d'euros au titre des protocoles transactionnels.

Le taux moyen de subventions ANRU pour les 28 950 opérations ayant bénéficié de ces financements s'établit à 20,8 %, allant de 12,2 % en moyenne pour la reconstitution de logements locatifs sociaux à 73,7 % en moyenne pour les opérations de démolition.

Les objets urbains financés par le PNRU sont majoritairement (60 % du total des subventions représentant 66 % des investissements générés) directement liés à l'habitat, contre 24 % pour les opérations d'aménagement, 12 % pour les équipements publics et 4 % pour l'ingénierie des projets.

Les principaux chiffres clefs du programme en termes de réalisation sont :

- 175 000 démolitions (concernant des bâtiments construits essentiellement entre 1957 et 1976) ;
- 142 000 reconstructions de LLS
- 408 500 réhabilitations de LLS
- 385 400 résidentialisations
- 855 changements d'usage.

Pour accompagner le changement d'image des quartiers et l'atteinte de l'objectif de mixité sociale, 2 346 équipements publics ont été financés par le PNRU, dont 555 équipements scolaires (50,3 % des subventions ANRU dédiées aux équipements publics), 680 équipements sociaux (18,2 % de ces subventions), 392 équipements culturels (14,8 % de ces subventions), 341 équipements sportifs (12,7 % de ces subventions) et 174 équipements administratifs (4 % de ces subventions).

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

L'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). A ce titre, les projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2022, et s'articulent avec leurs autres objectifs. Sont identifiés, dans le cadre de ce programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional, parmi les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 12,1 Md€ d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- un financement d'Action logement réparti entre une enveloppe de 6,2 Md€ de subventions et une enveloppe de 3,3 Md€ de prêts bonifiés (qui devraient générer 1,2 Md€ d'équivalent-subvention) ;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,768 Md€ provenant des bailleurs sociaux via la CGLLS ;
- 628,5 M€ de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Au 31 décembre 2023, la totalité des 453 quartiers ont désormais un projet validé. Les concours financiers mobilisés pour la transformation de ces 453 quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- la construction de plus de 927 équipements publics. Au regard de cette projection, 1 026 équipements publics ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;

- la démolition de 114 000 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 105 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la reconstruction de 95 000 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV. Au regard de cette projection, 86 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la réhabilitation de 158 400 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 143 000 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement.

Concernant l'exécution financière du NPNRU en 2023, le montant des engagements s'est élevé à 1 825 M€, soit 99 % du montant prévu en budget rectificatif. L'augmentation des engagements confirme et amplifie l'accélération opérationnelle et financière du programme par rapport aux 1 388,6 M€ engagés en 2022. Le montant des paiements au titre du NPNRU est de 743,9 M€ en 2023.

En cumulé depuis le début du programme, les engagements contractualisés sur le NPNRU sont de 6,068 Md€ de concours financiers, dont 4,656 Md€ de subventions ANRU, et les paiements de 1,772 Md€.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers dégradés de centre ancien concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 380 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU et 150 M€ par l'ANAH et 80 M€ par l'État.

Ce programme prévoit :

- la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ;
- la réhabilitation de 60 000 logements privés ;
- le traitement d'immeubles en recyclage foncier ;
- les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ;
- les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, est en pleine phase opérationnelle : tous les avenants fixant les dates limites de solde ont été signés. Au 31 décembre 2023 :

- 4 opérations pour un montant total de 639 805 € ont été engagés en 2023 ;
- 20 projets seront soldés au plus tard le 30 juin 2025 (la date limite de solde de 2 projets a été prorogée) ;
- le niveau des engagements était de 140,8 M€, soit 97,2 % des montants contractualisés. Les soldes d'opérations réalisés en 2023 ont conduit à une baisse des AE d'un montant total de 1,098 M€ ;
- les paiements s'élèvent à 96,5 M€, soit 68,5 % des subventions engagées.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	4 162 000	4 162 000				664 500
Transferts	4 162 000	4 162 000				664 500
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	97 097 359	97 097 359			92 248 632	92 248 632
Transferts	97 097 359	97 097 359			92 248 632	92 248 632
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	9 000	9 000				
Transferts	9 000	9 000				
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	163 600	163 600			181 800	181 800
Transferts	163 600	163 600			181 800	181 800
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	37 060	37 060			50 000	50 000
Transferts	37 060	37 060			50 000	50 000
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	100 000	100 000			90 000	90 000
Transferts	100 000	100 000			90 000	90 000
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	73 500	73 500			54 500	54 500
Transferts	73 500	73 500			54 500	54 500
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Musée du Louvre (P175)	110 000	110 000			110 000	110 000
Transferts	110 000	110 000			110 000	110 000
CND - Centre national de la danse (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	279 800	279 800			296 500	296 500
Transferts	279 800	279 800			296 500	296 500
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	32 300	32 300			55 870	55 870
Transferts	32 300	32 300			55 870	55 870
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	40 000	40 000				
Transferts	40 000	40 000				
Comédie Française (P131)	25 000	25 000			50 000	50 000
Transferts	25 000	25 000			50 000	50 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Opéra comique (P131)	35 000	35 000			50 000	50 000
Transferts	35 000	35 000			50 000	50 000
Opéra national de Paris (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	4 300	4 300			5 200	5 200
Transferts	4 300	4 300			5 200	5 200
ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)					3 000	3 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					3 000	3 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	67 000	67 000			68 000	68 000
Transferts	67 000	67 000			68 000	68 000
X - Ecole polytechnique (P144)	30 000	30 000			34 500	34 500
Transferts	30 000	30 000			34 500	34 500
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Ecoles d'art en Région (P361)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	25 000	25 000			25 000	25 000
Transferts	25 000	25 000			25 000	25 000
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	5 220	5 220			5 300	5 300
Transferts	5 220	5 220			5 300	5 300
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	31 179	31 179			50 000	50 000
Transferts	31 179	31 179			50 000	50 000
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	600 000	600 000			600 000	600 000
Transferts	600 000	600 000			600 000	600 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					7 000	7 000
Transferts					7 000	7 000
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	35 000	35 000			100 000	100 000
Transferts	35 000	35 000			100 000	100 000
INP - Institut national du patrimoine (P361)	2 000	2 000			2 500	2 500
Transferts	2 000	2 000			2 500	2 500
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)					66 500	66 500
Transferts					66 500	66 500
Réseau Canopé (P214)	253 383	253 383			83 424	83 424
Transferts	253 383	253 383			83 424	83 424
INSP - Institut national du service public (P148)	1 000	1 000			500	500
Transferts	1 000	1 000			500	500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	11 500	11 500			12 500	12 500
Transferts	11 500	11 500			12 500	12 500
Universités et assimilés (P150)	1 502 074	1 502 074			1 409 991	1 409 991
Transferts	1 502 074	1 502 074			1 409 991	1 409 991
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	384 500	392 500			389 981	389 981
Transferts	384 500	392 500			389 981	389 981
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	345 217	345 217			301 952	301 952
Transferts	345 217	345 217			301 952	301 952
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
Groupe Mines Télécom (P192)	40 500	40 500			44 000	44 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	40 500	40 500			44 000	44 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	84 875	84 875			77 700	77 700
Transferts	84 875	84 875			77 700	77 700
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)					1 040	1 040
Transferts					1 040	1 040
ASC - Agence du service civique (P163)	149 954	149 954			120 000	120 000
Transferts	149 954	149 954			120 000	120 000
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	30 580 803	30 580 803	38 926 490	38 926 490	37 792 152	37 792 152
Subventions pour charges de service public	30 570 428	30 570 428	38 926 490	38 926 490	33 539 390	33 539 390
Transferts	10 375	10 375			4 252 762	4 252 762
Pôle emploi (P102)	395 624	395 624			332 674	332 674
Transferts	395 624	395 624			332 674	332 674
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	45 000	45 000			42 895	42 895
Transferts	45 000	45 000			42 895	42 895
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	9 000	9 000			10 000	10 000
Transferts	9 000	9 000			10 000	10 000
Total	137 031 747	137 039 747	38 926 490	38 926 490	135 043 611	135 708 111
Total des subventions pour charges de service public	30 580 428	30 580 428	38 926 490	38 926 490	33 549 390	33 549 390
Total des transferts	106 451 319	106 459 319			101 494 221	102 158 721

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le programme 147 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. A ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. En 2023, cela a notamment été le cas du financement de l'ANCT afin de prendre en compte les frais liés à la formation des acteurs politique de la ville. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles. Elles s'inscrivent principalement (hors versements à l'ANCT, l'EPIDE et l'ASP notamment) dans le cadre des contrats de ville et du partenariat national. A l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seule la dotation versée à l'EPIDE correspond à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits.